



# DÉLIBÉRATION N°2026/02/04

## Fête foraine : règlement intérieur

L'an deux mille vingt-six le 12 février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents** : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Estelle SUEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Marie-Annick LAROCHE / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSÉ / Sébastien BOGAERT / Frédéric BÉTHENCOURT

**Etaient absents** : Stéphane HAUDECOEUR (pouvoir à Jean-Paul ROCOURT) / Valérie VERON (pouvoir à Fabiola BASSELIN) / Sandrine MARSAL / Caroline LEGROS-HUMBLOT / Magali MRUGALSKI (pouvoir à Frédéric BESSET) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

**Secrétaire de séance** : Christelle TERRE

En exercice : 27

Présents : 20

Procurations : 3

Votants : 23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Saint-Leu d'Esserent organise chaque année une fête foraine sur son domaine public, contribuant à l'animation culturelle et économique de la commune,

Considérant la nécessité de confirmer le cadre réglementaire pour l'organisation, la sécurité, l'occupation des emplacements et le bon déroulement de la manifestation,

Considérant qu'il est indispensable de préciser les droits et obligations des artisans forains et de responsabiliser les participants,

Considérant que la fête foraine se déroule sur un périmètre géographique défini (les berges côté Amont de la ville), avec interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur cette zone,

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur de l'animation Fête Foraine, tel que présenté ci-joint, et encadrant :

- La participation et les conditions d'admission des artisans forains ;
- L'attribution des emplacements et le plan d'occupation ;
- Les règles de fonctionnement, d'hygiène, de sécurité et d'électricité ;
- Les conditions de stationnement des véhicules et caravanes ;
- La redevance d'occupation ;
- Les sanctions en cas de non-respect du règlement, pouvant aller jusqu'à l'expulsion du domaine public.
- De prévoir la possibilité d'adaptations de l'organisation ou de l'implantation de la fête foraine en cas de force majeure ou de contraintes administratives, techniques ou sécuritaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Adopte le règlement intérieur de l'animation Fête Foraine et mandate Monsieur le Maire pour sa mise en œuvre et son contrôle.

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 17/02/2026

ID : 060-216005777-20260212-DEL20260204-DE



Vu pour extrait certifié conforme au registre  
Saint Leu d'Esserent, le 12 février 2026  
Date de la convocation le 4 février 2026

Le secrétaire de séance,

Christelle TERRE



Le Maire,

Frédéric BESSET